

FO

HAUTE-SAVOIE

Trimestriel de l'Union Départementale des Syndicats CGT-Force Ouvrière de Haute-Savoie / Décembre 2012

Jeudi 24 janvier à 14H

RASSEMBLEMENT NATIONAL FO

Halle Freyssinet à Paris

NON A L'AUSTERITE !!

Augmentation des salaires, retraites, pensions et minima sociaux !
Stop aux licenciements et aux suppressions d'emplois !
Défense des conventions collectives et des statuts !
STOP à la RGPP, défense du service public !

Il faut préparer le rapport de force !

Inscriptions auprès des DS FO ou de l'UD FO 74

FORCE OUVRIERE HAUTE-SAVOIE

Rédaction-Administration :
UD-FO Maison des Syndicats
29, rue de la Crête
74960 Cran-Gevrier

Tél 04 50 67 40 15
Fax 04 50 67 19 45

udfo@force-ouvriere.fr
<http://fo74.blogspot.fr>

Directeur de Publication : Alain COLLARD
Rédacteur en chef : Julian MARQUES



« Compromis historique »... ou rapport de force ?

Par Alain Collard, Secrétaire général

Le dernier épisode de "l'affaire" Arcelor-Mittal nous indique que seul le rapport de force peut faire reculer patrons et gouvernements quels qu'ils soient.

Oui, l'indépendance syndicale est au cœur de la situation politique et sociale !

La grève à l'usine de Basse-Indre, le refus de FO (et de la CGT) de siéger au comité de suivi de l'accord posent le problème de l'annulation de l'accord passé entre le gouvernement et la multinationale. Dans notre département, comme dans tout le pays, le chômage explose (+ 13% en Haute-Savoie en un an).

Force est de constater que les mesures prises qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du TSCG organisent une austérité permanente et de fait font la part belle aux marchés financiers.

Le rapport GALLOIS sur la «compétitivité des entreprises» a largement inspiré les mesures budgétaires :

- crédit d'impôt de 20 milliards pour les entreprises ;
- Récupération de ces 20 milliards sur notre pouvoir d'achat via la hausse de la TVA ;
- Nouvelles économies (10 milliards) sur la Fonction Publique : c'est la RGPP bis.

Et d'autres projets sont dans les cartons pour 2013 :

- Transfert de la cotisation patronale d'Allocations Familiales vers la CSG ;
- Acte III de la décentralisation avec le transfert de nouvelles compétences aux collectivités territoriales ce qui approfondira les inégalités et mettra à mal le statut des personnels...

Comment ne pas faire le parallèle entre ce qui se passe en France et les mesures d'austérité destructrices imposées aux salariés de Grèce, d'Espagne, du Portugal... La sinistre troïka (Union Européenne, FMI, Banque Centrale Européenne) n'a qu'un souci,

SOMMAIRE

- 2 Editorial
- 4 Actualités sociales
- 6 Billet de (mauvaise) humeur
- 8 L'AFOC communique
- 9 Paroles aux adhérents
- 10 Vie de l'UD
- 12 Album

Restaurant **LE DERSIM** *Chez Véli*

Menus ouvriers / kebabs
Sur place ou à emporter

22 route de Frangy (face à l'usine SNR)
74960 MEYTHET

Tél 04 50 22 02 93

Editorial

les états doivent rembourser leurs dettes aux banques, ces mêmes banques et marchés financiers qui sont responsables de la crise du système !

La récente grève en défense de la Convention Collective Nationale de 1951 chez nos camarades du médico-social indique que les salariés n'acceptent pas.

Chacun constate que le gouvernement multiplie les conférences, et concertations en tout genre. Le premier ministre a parlé d'un « compromis historique » afin de chercher à associer en particulier les organisations syndicales à la mise en œuvre de l'austérité.

C'est aussi ce que cherche le patronat à travers la négociation « compétitivité – emploi ».

Pour FORCE OUVRIERE, syndicat libre et indépendant, c'est NON. Ce sont les revendications qui priment sur toute autre considération.

Pour préparer le rapport de forces, la confédération FORCE OUVRIERE a décidé de convoquer un meeting national à Paris pour affirmer ses revendications. C'est une première échéance qu'il nous faut réussir (voir en 1ère page).

Et en attendant, bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !



Secteur social : dénonciation de la convention collective 51

Une bataille loin d'être terminée !

La dénonciation de la convention collective de 1951 (Hospitalisation privée sans but lucratif) par le patronat de la FEHAP a provoqué une mobilisation historique du secteur en Haute-Savoie comme dans tout le pays, les 15 octobre et 29 novembre. Malgré la signature en novembre d'un avenant au rabais par la CFDT et la CGC, la messe est loin d'être dite puisque les trois autres fédérations (FO d'abord suivie de la CFTC puis de la CGT) ont fait jouer leur droit d'opposition. La balle est dans le camp de

la ministre Marisol TOURAINE... Dans la droite ligne des dispositions de restriction budgétaire du gouvernement, les employeurs ont annoncé clairement la couleur : récupérer 2,53% de la masse salariale.

Le pourcentage de grévistes dans certains établissements (AISP à Annecy-le-Vieux et Cluses, AD PEP 74 à Annecy-le-Vieux) a été très fort et a produit un premier résultat. En effet, après avoir d'abord accepté la demande des employ-

eurs de raccourcir le délai d'agrément de la nouvelle convention collective, la ministre de tutelle a été contrainte de demander au patronat de s'asseoir à nouveau à la table des négociations ; ce qu'il a fait, mais avec une carte dans la manche : la fédération CFDT. Cette pseudo-organisation syndicale (suivie par la CGC) n'a pas hésité le 22 novembre à signer un avenant qui reprend à quasiment 100% les exigences des employeurs, reprises ici :

- LA DIMINUTION DU POURCENTAGE DE REPRISE D'ANCIENNETÉ LORS DES PROMOTIONS ;
- LA BAISSSE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT ;
- LA BAISSSE DE L'ALLOCATION DE DÉPART À LA RETRAITE ;
- LA BAISSSE DE LA PROTECTION DES SALARIÉS ;
- LA BAISSSE DU COMPLÉMENT TECHNICITÉ ;
- LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS FÉRIÉS RÉCUPÉRÉS
- LA BAISSSE DE LA MAJORATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

FO a immédiatement exercé son droit d'opposition. La CFTC lui a emboîté le pas. La CGT a fait de même le dernier jour d'expiration du délai d'opposition. Mieux vaut tard que jamais ! Mais il est certain que la rupture de son alliance avec la CFDT a du lui poser un sacré cas de conscience...

Le 29 novembre, une délégation de plusieurs établissements (AISP, AD PEP 74, MDE...) accompagnée par la secrétaire Départementale du SDAS FO et du Secrétaire Général de l'UD FO a été reçue par la Directrice de cabinet du Préfet de Haute-Savoie.

En effet, c'est à l'Etat qu'il appartient d'imposer aux employeurs de la FEHAP (dont les établissements

sont financés exclusivement par la Sécurité Sociale et les fonds publics) les revendications portées par la délégation pour le maintien de la Convention Collective 51 :

- La signature immédiate d'un accord de survie de la CCNT 51 ;
 - La reprise des négociations en Commission Mixte Paritaire.
- Après le droit d'opposition majoritaire, ces exigences sont plus que jamais d'actualité...

Actualités sociales



**MON ENTREPRISE DOIT ASSURER.
PLUS FORTE
LA PROTECTION
DES SALARIÉS !**

- Santé
- Prévoyance
- Épargne
- Retraite

DES FORMULES POUR
TOUS LES SECTEURS
ET TOUTES LES TAILLES
D'ENTREPRISES

ADREA
MEMBRES
D'UN GROUPE

PLUS FORT POUR MOI

Nos conseillers spécialisés à votre écoute au 04 79 70 00 90
www.adrea-paysdesavoie.fr

Billet de (mauvaise) humeur

Traité sur la définition du salarié par son employeur

Par Julian, rédac'chef de fin du monde

1) Le salarié est trop payé.

Souvenez-vous de ce grand moment d'émotion : la larme à l'oeil, le président du directoire de PSA Peugeot-Citroën nous annonçait à la fin de l'été une perte sèche mensuelle de trésorerie de deux cent millions d'euros et son départ du CAC40 à grand coup de pied dans le derrière. Ha, et j'oubliais : huit mille licenciements, un café, l'addition, merci. La cause de tout ce tralala ? Le coût du travail pardi ! C'est ainsi que M. Philippe Varin a défendu son bilan : en dénonçant l'impossibilité de suivre la cadence imposée par la concurrence internationale à cause du coût du travail horaire le plus élevé d'Europe. Camarades, soyons de bonne foi et

donnons raison à ce brave homme : 1 302 700 € de salaire annuel, c'est beaucoup, surtout si c'est pour raconter des conneries ! D'autant que l'expert gouvernemental nommé plus tard n'a pas manqué de souligner qu'en plus de distribuer trop de dividendes, PSA avait une stratégie industrielle toute pourrie. Mais ça, c'est une autre histoire.

2) Le salarié n'intéresse personne.

Début octobre, le gouvernement expose son projet de loi de finances pour 2013, qui inclue une mesure en apparence anodine : l'imposition des plus-values sur la cession d'entreprise se fera désormais sur l'impôt sur le revenu, et ça va donc rapporter moins d'argent

au patron qui revend. Le drame ! Aussitôt, la résistance s'organise sur le net autour de quelques riches big boss de start-up renommés pour l'occasion "les pigeons", qui nous expliquent que l'apocalypse n'attendra pas le 21 décembre pour s'abattre sur le sol français si on se met à vouloir taxer le capital autant que le travail. Assis dans mon canapé une bière à la main, devant ma chaîne info, j'eus l'audace de me demander : pourquoi pas ? Il n'eut pas fallu longtemps pour obtenir une réponse : j'apprenais en quelques interview rondement menées que l'entrepreneur, cette entité génétiquement distincte du commun des mortels, était en fait garante de la survie économique de l'espèce humaine et que s'il



Billet de (mauvaise) humeur

lui prenait l'envie de désertier notre beau pays, nous finirions comme la Grèce et l'Atlantide réunis (endettés et noyés). Je demeurais interdit devant une telle démonstration de lobbying. Car, finalement, peu m'importait les tenants et aboutissants de cet affrontement à la fois idéologique, politique et financier... En revanche, l'absence retentissante de toute référence à ceux qui font tourner ces entreprises, en l'occurrence vous et moi, l'absence de toute considération pour ceux et celles sans qui il n'y aurait pas plus de création de richesse que de plus-value, l'indécence écoeurante de quelques nantis se battant pour un bout de steak en période de galère généralisée... m'ont simplement don-

né envie d'en rajouter une couche ici-même.

3) Le salarié est méchant.

Laurence Parisot elle-même, grande patronne du MEDEF, avait déjà essayé au cours de l'été de dénoncer la mesure évoquée plus haut. Hélas, comme personne ne lui prêta attention à ce moment là, et pour ne pas rester en reste en ce début d'automne, elle décida de nous en sortir une de derrière les fagots, dénonçant sans complaisance le désormais célèbre "racisme anti-entreprise". Depuis, la honte m'étreint, et je n'ose réclamer une augmentation de peur que l'on m'accuse d'incitation à la haine... Mais Mme Parisot, ne con-

fondez pas tout. Nous aimons nos entreprises. Un peu moins ceux qui les dirigent, surtout quand ils sont méprisants, incompétents et beaucoup (beaucoup !) mieux payés que nous. N'est-ce pas, M. Varin ?

Il nous appartient, à chacun d'entre-nous, de ne pas accepter cette sainte litanié de pêchés dont le grand Capital veut nous affubler à chaque fois que son transit intestinal le fait souffrir... Plus sérieusement, cette propagande de bas-étage reste tout aussi innacceptable que le fait de ne pas y répondre, ce baragouinage incessant n'étant destiné à justifier de futures privations de liberté. Moi, j'ai déjà commencé. Et vous ?

Remettre le **social**
au cœur de l'**entreprise**





**Expertises économiques et sociales
auprès des comités d'entreprise**

BUREAUX DE LYON
47, rue Maurice FLANDIN
69003 LYON
Tél.: 04 72 13 23 30 - Fax : 04 72 13 23 36

SIÈGE SOCIAL
Tél.: 01 48 19 25 40

www.syncea.fr - info@syncea.fr

VOUS POUVEZ COMPTER AVEC NOUS !

L'E-COMMERCE

Notre feuille de route : défense des consommateurs et revendications locatives

Il est devenu courant, à l'heure actuelle, d'acheter par internet. Gain de temps pour certains, prix attractifs pour d'autres. Cependant, il faut être vigilant ! Vous êtes devant votre ordinateur, vous n'avez pas d'interlocuteur physique et parfois entre la commande et la réception du produit le chemin peut être semé d'embûches. Nous allons vous aider à y voir plus clair.

Tout d'abord, l'e-commerce est régi par la loi du 21 juin 2004, loi sur la confiance dans l'économie numérique (articles L121-16 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la vente à distance).

La vente ou la prestation doit s'effectuer entre un professionnel ET un particulier. Le contrat doit être conclu à distance et par voie électronique. Les articles R.132-1 et R132-2 du Code de la Consommation édictent une liste noire des clauses abusives et une liste grise des clauses présumées abusives.

Obligation d'information préalable : le commerçant en ligne doit être clairement identifié (nom, coordonnées téléphoniques, adresse physique et adresse de courrier électronique ; s'il s'agit d'une personne morale : le siège social, l'adresse de l'établissement responsable de l'offre). L'identité de l'hébergeur doit également être connue.

Les caractéristiques qualitatives et quantitatives doivent être décrites précisément et sans équivoque. Les photos doivent reproduire le plus fidèlement possible le bien ou le service proposé à la vente. CONSEIL : gardez des copies des pages web avec les photos, les échanges de courriels avec la description du produit... La Commission des Clauses Abusives a considéré comme telle la clause qui a pour effet ou pour objet "d'exonérer le vendeur de son obligation de délivrance conforme".

Vous devez être informé, lors de l'achat, de la période pendant laquelle les pièces indispensables à l'utilisation des biens seront disponibles sur le marché. Le prix des produits ou services doit être indiqué en euros toutes taxes et redevances comprises (par exemple le prix d'un billet d'avion doit inclure la taxe d'aéroport). Il doit préciser les frais de livraison ou d'envoi. Lors de réductions, de promotions, le prix de référence doit être indiqué ainsi que le prix réduit. Les coûts de communication éventuels doivent être indiqués (notamment hotlines).

Attention : toujours lire les conditions générales de vente. Dès l'instant où vous cochez, vous les acceptez et ne pouvez plus revenir en arrière !! Fastidieux mais impératif !!

La validation de la commande se fait par le "double clic" (article 1369-2 du Code Civil). Le vendeur doit, une fois la commande validée, accuser réception par voie électronique. Cette procédure garantit que votre commande a bien été enregistrée. Gardez bien tous les éléments relatifs à l'achat, ils peuvent vous servir en cas de litige.

Le paiement se fait soit à la livraison (avec des frais), soit par carte bancaire (dans ce cas, attention à la sécurisation de la page web).

Lors d'un achat sur internet, vous avez droit au délai de rétractation d'au moins 7 jours. Il ne s'applique pas pour les commandes "personnalisées". Dans le cas d'un retour, les frais postaux peuvent vous être demandés.

Le professionnel doit indiquer, avant la conclusion du contrat, la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. Si la date limite est dépassée de plus de 7 jours, vous pouvez dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'article n'est pas conforme à la commande, retournez-le immédiatement à l'expéditeur ou refusez la livraison. Vous disposez de la garantie de conformité.

L'AFOC communique

En cas de doute, lors de la réception d'un article, téléphonez-nous, nous vous orienterons dans vos démarches, et, éventuellement, nous ouvrirons un dossier.

Nous vous rappelons, qu'étant syndiqué Force Ouvrière, vous êtes automatiquement adhérent à l'association force ouvrière des consommateurs.

Notre équipe se tient à votre disposition le lundi de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Catherine CALMUS

Tel : 04 50 67 40 22
afoc74@hotmail.fr



**Comment ça tu sais plus où tu t'es garé ?
... tu fais les courses sur le net !**



Informatique - web - social media

06.12.78.16.86

xjmedia.fr

Hommage à Robert WALZ

par Pierre BOURGEOUX

“Robert,

Il m'appartient à moi, ton ami des premiers jours de dire l'homme que tu fus, le syndicaliste que tu fus, ce que nous te devons.

Je voudrais dire tes qualités, le courage qu'il t'a fallu, avec René Paclet, pour mettre en place à SNR notre syndicat Force Ouvrière. Les anciens se souviennent du fameux accord de salaire SNR de l'époque. Non seulement à SNR, mais je me souviens encore des premières élections pour les conseils d'administration de la sécurité sociale, et surtout la réunion de Thonon où nous nous étions rendus tous les deux en moto...

Bien sûr, le temps a passé. Nous nous rencontrions à nos réunions mensuelles, et puis l'âge et la maladie ont fait que nous nous retrouvons ici : tes enfants, ta famille, tes amis, pour une dernière rencontre.

Et nous te voyons là, au milieu de nous, avec ta grande sagesse, fidèle aux principes que tes parents t'avaient inculqués. Ton père t'avait dit un jour : “Soit un très bon ouvrier, mais pas un chef.” Robert, chef tu l'as été par ton rayonnement, ton sens de la justice, ton souci des autres. Ces valeurs qui ont fait de toi un homme que l'on écoute.

Nous, tes amis syndicalistes, tes copains, sommes tristes mais fiers d'avoir milité à tes côtés. Tes enfants, dont nous partageons la peine, peuvent être fiers de toi.”

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade Robert WALZ à l'âge de 88 ans. Notre camarade, qui était toujours adhérent de l'Union Départementale des Retraités FO a travaillé de longues années à SNR.

Robert WALZ a été l'un des pionniers de Force Ouvrière dans le département.

Un dernier recueillement a eu lieu jeudi 29 novembre au crématorium des Iles à Annecy, en présence d'une délégation du bureau de l'UD et de l'Union Départementale des Retraités dont est membre Pierre Bourgeois, auteur de ce dernier hommage lu au cours de la cérémonie.

Nous transmettons aux siens toute notre sympathie et nos condoléances attristées.

Alain COLLARD
Secrétaire Général

Vie de l'UD

En bref

L'UD souhaite la bienvenue à Antonella BALDUCCI, ancienne salariée de l'INAS, qui remplace Florence au poste de Secrétaire administrative. Bon vent à elle !

Sachez par ailleurs que l'UD sera fermée du vendredi 21 décembre au soir au mercredi 2 janvier inclu. Les nouveaux horaires de permanence sont les suivant :

8h45 à 17h du lundi au vendredi

Pour la permanence juridique :

le vendredi de 9h à 11h, sur rendez-vous.

Calendrier des formations 2013

Découverte et moyens d'action du syndicat

* Semaine 6 (du 4 au 8 février)

*Semaine 20 (du 13 au 17 mai)

* Semaine 43 (du 21 au 25 octobre)

CHSCT

* Semaine 11 (du 11 au 13 mars)

Connaître ses droits

* Semaine 13 (du 25 au 29 mars)

Bureautique

*Semaine 5 (du 28 au 29 janvier)

GPEC / Plans sociaux

* Semaine 12 (du 21 au 22 mars)

Communication et Gestion du CE

* Automne 2013

Tél. : 04 50 67 40 15 – Fax : 04 50 67 19 45

E-mail : udfo74@force-ouvriere.fr



Judi 5 décembre, Florence RENAUD organisait son pot de départ afin de saluer et remercier les camarades de l'Union Départementale. Secrétaire de l'UD depuis septembre 2006, Florence avait contribué par son professionnalisme, sa gentillesse et sa disponibilité à la mise en place d'une organisation parfaite de notre accueil et de notre secrétariat. Saluée unanimement par tous les camarades présents, sans compter la multitude de témoignages écrits ou verbaux laissés à l'UD, Florence aura marqué de sa présence ces six dernières années. Et c'est donc dans une salle pleine (malgré la neige), que la Secrétaire Administrative de l'UD a reçu un vibrant hommage du Secrétaire Général Alain Collard, visiblement très ému par le départ de Florence.

Cette dernière a lu un magnifique texte, qui tout en expliquant les raisons de son départ relatives à la dégradation de son état de santé, a tenu également à rappeler tout le bonheur qu'elle a partagé pendant six ans avec l'ensemble des camarades de l'Union Départementale.

Une page de l'UD s'est tournée, une tranche de vie syndicale pleine de fraternité et de camaraderie.

Adresse des Unions Locales :

ANNECY

UL FO, 12 rue de la république 74000 Annecy
04 50 45 23 76

ANNEMASSE

UL FO, 7 rue du Môle 74100 Annemasse
04 50 95 67 37

CLUSES

UL FO, 7 rue Paul Verlaine 74300 Cluses
04 50 18 20 18

Permanences :

AFOC : 04 50 67 40 22

Perm. lundi et mercredi 14h/17h, vendredi 9h/12h

Retraités :

Les premiers jeudi de chaque mois à l'UD 9h/12h

Juridique :

A l'UD sur rendez-vous (04 50 67 40 15)

Syndicats à l'UD :

*Action sociale : mardi 9h/12h

*Bâtiment : vendredi 14h/17h

*Commerce : mardi, mercredi et jeudi 9h/12h,
vendredi 14h/17h

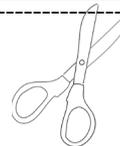
*Conseil général : tous les jeudis

Syndicats à l'UL d'Annecy :

*La Poste : tous les jours 9h/12 et 14h/17h

*Enseignement : le mercredi de 14h à 17h
et au 06 80 94 45 85

Bulletin d'adhésion



NOM

Prénom

Entreprise

Téléphone pro

Profession

Code APE

Adresse personnelle

Téléphone personnel

Email

A retourner à : UD FO Haute-Savoie, 29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER